

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/056

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Yves ESCAPE, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Pascale PUY, Laurence BARBERA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Chrystèle CARLOS, Karine CAROLA, Nicolas OLIVE, Xavier ROCA, Christian FALZON.

Absents excusés : Françoise CAMPREDON, Evelyne SARRAZIN, Laurent FOURMOND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean TELASCO (pouvoir à Guy PALOFFIS), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA).

Secrétaire de séance : Catherine MIFFRE

Date de la convocation : 13/07/2022

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR
ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme PIQUE, élue déléguée aux écoles, expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de l'ALSH maternel et primaire pour la prochaine rentrée scolaire 2022-2023 suite à la modification du nombre de grilles de quotients familiaux, passant de 3 à 7 et des nouveaux tarifs qui sont applicables à la rentrée de septembre.

Elle rappelle que les tarifs ne comportaient que 3 tranches de quotient familial et que les obligations contractuelles de la Commune vis-à-vis de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) imposaient de mieux ajuster le taux d'effort des familles avec des tarifs plus adaptés aux ressources ; le but étant d'assurer l'accessibilité de tous les enfants aux services municipaux et de garantir l'équité entre les familles.

Une seconde modification serait nécessaire concernant le périscolaire du soir.

Des temps d'activités étant mis en place, la directrice de l'ALSH souhaiterait que les enfants ne puissent pas partir du service avant 18 h ou 17h45. Cela permettrait de se consacrer pleinement aux activités mises en place sans aucune interruption.

16h30 fin des cours – 16h45 ou 17 h activité : - 17h45 ou 18 h : sortie échelonnée jusqu'à 18h30 maxi.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ces modifications.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'ALSH maternel et primaire suite à l'augmentation du nombre de tranches de quotients familiaux

PRECISE que les départs du périscolaire du soir ne s'effectueront pas avant 17h45 afin de permettre le bon déroulement des activités périscolaires du soir ; cette modification est mise en place à titre expérimental et un point sera fait aux vacances de Toussaint ainsi qu'aux vacances de Noël ; selon les retours, le conseil municipal sera amené à délibérer à nouveau sur ce point.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20220721-D_2022_056-DE
en date du 27/07/2022 ; REFERENCE ACTE : D_2022_056